CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Réf.> FC

Le 2 septembre 2026

NOTE ARTUR

Direction Economique

Pour > Sylvie Montout

Objet > Obligations mention Service public France Rénov' à compter du 1er octobre 2026

La Loi Cazenave de lutte contre les fraudes aux aides publiques impose de nouvelles obligations à la charge des entreprises proposant des travaux de rénovation énergétique.

Retrouvez les éléments ici.

1• Obligations

A compter du 1er octobre 2026, il est désormais obligatoire pour l'entreprise de :

- Porter le message d'information suivant sur tous supports écrits et radiodiffusés :

« Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : www.france-renov.gouv.fr »

- Faire référence à France Rénov' sur tous les supports de communication via l'affichage d'un bandeau ou d'un pavé
- Pour les messages publicitaires radio : le message d'information doit être diffusé immédiatement après le message publicitaire
- Pour les sites internet : intégrer un lien vers le site officiel du service public de la rénovation de l'habitat

 Lien :

 Le service public de rénovation de l'habitat | France Rénov'

2• Charte graphique

Soyez particulièrement vigilants quant à la présentation de cette information : **les exigences graphiques sont définies à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2026.**

Le bandeau d'information est placé en bas du support, de manière fixe.

Il respecte la charte graphique figurant à l'annexe III du présent arrêté, ainsi que les exigences suivantes :

- le bandeau est séparé du bord inférieur du support par une marge minimale correspondant à 2 % au moins de la hauteur du support

- les marges latérales du bandeau respectent les largeurs minimale et maximale définies par l'annexe susmentionnée

- la taille de la typographie et le nombre de lignes du message d'information peuvent varier en fonction de la taille du support de communication pour respecter la construction du bandeau et assurer sa lisibilité.

La charte d'usage des logos France Rénov' ci-dessous vous garantit la bonne mise en œuvre de cette obligation. Elle permet une application uniforme de l'identité France Rénov' et des marques affiliées pour rassurer les ménages, sécuriser leur parcours et lutter collectivement contre la fraude. Ces marques sont la propriété de l'État, qui pourra le cas échéant engager des procédures judiciaires à l'encontre des professionnels qui ne la respecteraient pas.

Lien :

https://anah.keepeek.com/p?t=bshTp52Iy#/share

3• Sanctions

Tout manquement est passible d'une amende administrative dont le montant peut aller jusqu'à 15 000€ pour une personne physique et 75 000€ pour une personne morale.

4• Texte

Arrêté du 7 juillet 2026, publié au Journal Officiel le 31 juillet 2026.

Lien :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/BgqW2EOkTmgH7p5w9TR3_Lj1eH6w-xJoB6-2bmLS9gg=/JOE_TEXTE